



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-80 du 19 octobre 2022

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2022-2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 13 octobre 2022</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme ALMEIDA par Mme COMTE, M. BAC par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	--

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-80 du 19 octobre 2022

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon pour la saison culturelle 2022-2023

Il est proposé à la commune d'Arpajon de définir par convention les modalités de réalisation des documents de communication communs de la saison culturelle 2022-2023 : une plaquette de présentation des spectacles et manifestations culturelles, des tracts et une carte d'abonnement.

Les objectifs de la saison culturelle partagée entre les 3 villes sont les suivants :

- Développer la coopération et la mutualisation de moyens entre trois communes pour mettre en œuvre des projets culturels partagés et une communication commune,
- Favoriser l'accès pour tous aux arts et à la culture en développant une offre diversifiée de spectacles de qualité, et en innovant dans les actions culturelles à engager,
- Accompagner le développement des pratiques artistiques amateurs,
- Faire découvrir la création contemporaine dans toutes ses esthétiques,
- Construire un projet fédérateur liant diffusion, création et sensibilisation aux arts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission animation de la ville réunie le 6 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que les frais d'impression et de reproduction sont pris en charge par chaque commune au prorata du nombre d'exemplaires réparti comme suit sur un total de 14 000 exemplaires :

- 6500 plaquettes pour la commune d'Arpajon,
- 4500 plaquettes pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon,
- 3000 plaquettes pour la commune de La Norville,

CONSIDÉRANT que la participation financière de chaque commune pour les frais d'impression et de reproduction est égale au prix unitaire (1,10142857€ TTC) multiplié par le nombre d'exemplaires reçus soit :

- 7 159,29 € TTC pour Arpajon,
- 3 304,29 € TTC pour La Norville,
- 4 956,43 TTC pour Saint-Germain-lès-Arpajon,

CONSIDÉRANT que la somme s'élève à 15 420 € TTC,

CONSIDÉRANT que la commune d'Arpajon prend en charge la conception et la création graphique de la plaquette culturelle par le service communication,

CONSIDÉRANT que la commune de St Germain les Arpajon avance les frais d'impression du document,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de fixer les participations financières des 3 communes,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

**Convention relative aux projets artistiques partagés et aux documents de communication communs entre
Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon
sur la saison culturelle 2022-2023**

Entre

La Commune de La Norville

1, rue Pasteur – 91290 La Norville

Représentée par Madame Fabienne LEGUICHER, en sa qualité de Maire,

Autorisée par délibération n°

Ci-après dénommée : « **La commune de La Norville** » d'une part,

La Commune d'Arpajon

70, Grande Rue – 91290 Arpajon

Représentée par Monsieur Christian BERAUD, en sa qualité de Maire,

Autorisé par délibération n°

Ci-après dénommée « **la commune d'Arpajon** » d'autre part,

La Commune de Saint Germain-Lès-Arpajon

3, rue René Dècle – 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon

Représentée par Monsieur Norbert SANTIN, en sa qualité de Maire,

Autorisé par décision n° 2022-066 du 25 juillet 2022

Ci après dénommée « **la Commune de Saint Germain-lès-Arpajon** » d'autre part,

Préambule

Depuis la saison 2009-2010, où les trois communes d'Arpajon, La Norville, et Saint-Germain-lès-Arpajon, se sont engagées autour de projets artistiques et culturels partagés et de documents de communication communs, les trois communes poursuivent leur coopération en matière culturelle avec les objectifs suivants :

- Développer la coopération et la mutualisation de moyens entre trois communes pour mettre en œuvre des projets culturels partagés et une communication commune,
- Favoriser l'accès pour tous aux arts et à la culture en développant une offre diversifiée de spectacles de qualité, et en innovant dans les actions culturelles à engager
- Accompagner le développement des pratiques artistiques amateurs,
- Faire découvrir la création contemporaine dans toutes ses esthétiques,
- Construire un projet fédérateur liant diffusion, création et sensibilisation aux arts,

Ainsi, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de projets culturels et artistiques de la saison 2022-2023 partagés entre les trois communes de La Norville, Arpajon et Saint-Germain-lès-Arpajon, ainsi que la réalisation de documents de communication communs.

Article 2 : Communication

Les trois communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon s'engagent à réaliser des documents de communication communs pour la saison 2022-2023, déclinés de la façon suivante :

- une plaquette commune de présentation des spectacles et manifestations culturelles organisés par les trois communes, de septembre 2022 à juin 2023,

Les logos des trois communes apparaissent en troisième page de couverture de la plaquette ainsi que les logos des institutions qui soutiennent les activités culturelles des communes : Cœur d'Essonne Agglomération, le Conseil départemental de l'Essonne, la Région Ile-de-France, le Ministère de la culture et de la communication / DRAC Ile-de-France. Pour les partenariats ponctuels (comme avec le festival Au sud du nord, le festival Les Champs de la Marionnette, Les Concerts de poche...), les logos des partenaires sont intégrés sur les pages relatives aux manifestations concernées.

Article 2.1 : Financement des documents de communication

La réalisation graphique de la plaquette de saison septembre 2022 - juin 2023, ainsi que les tracts et cartons d'invitation déclinés, est assurée en interne par le service communication de la ville d'Arpajon. Les sommes qui figurent dans les articles qui suivent concernent l'impression et la reproduction de la plaquette de saison septembre 2022 - juin 2023.

Article 2.1.1 : Frais d'impression et de reproduction

Les frais d'impression et de reproduction sont pris en charge par chaque commune au prorata du nombre d'exemplaires déterminé par chaque service.

Ainsi, pour la plaquette de septembre 2022 à juin 2023 :

- 6 500 plaquettes pour la commune d'Arpajon,
- 3 000 plaquettes pour la commune de La Norville,
- 4 500 plaquettes pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon,

soit un total de 14 000 exemplaires.

Le devis de l'imprimerie PAYARD 39 à 43 rue Blazy, 91260 JUVISY SUR ORGE à hauteur de 12 850,00 € HT soit 15 420 € TTC ayant été retenu, la participation financière de chaque commune pour les frais d'impression et de reproduction est donc égale au prix unitaire (1,10142857€ TTC) pour 14 000 exemplaires soit :

- 7 159,29 € TTC pour Arpajon,
- 3 304,29 € TTC pour La Norville,
- 4 956,43 € TTC pour Saint-Germain-lès-Arpajon.

Article 2.1.2 : Paiement du prestataire et répartition des frais entre les trois communes

La commune de Saint-Germain-lès-Arpajon passe commande auprès de l'imprimerie PAYARD 39 à 43 rue Blazy, 91260 JUVISY SUR ORGE et règle l'intégralité des frais d'impression et de reproduction.

Après service fait et sur présentation d'un titre de recettes, la commune de La Norville verse à la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, la somme due au titre des frais d'impression pour 3 000 exemplaires, soit 3 304,29 € TTC (voir article 2.1.1).

Après service fait et sur présentation d'un titre de recettes, la commune d'Arpajon verse à la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, la somme due au titre des frais d'impression pour 6 500 exemplaires, soit 7 159,29 € TTC (article 2.1.1).

Article 2.2 : Diffusion des documents de communication

Chaque commune prend en charge la diffusion des documents de communication auprès de ses administrés et des relais sur son territoire (bibliothèques, conservatoires, écoles, collèges, lycées, magasin de musique etc...). Les services communication et les services culturels s'accordent pour éviter les doublons pour la diffusion des documents auprès des institutions extérieures au territoire des trois communes.

Article 2.3 : Invitations aux spectacles et manifestations culturelles

Les services communication et les services culturels croisent leurs fichiers pour éviter les doublons pour la diffusion des invitations auprès des personnalités que les communes souhaitent inviter.

Pour éviter toute dérive, lorsque des invitations seront diffusées, par courrier ou courriel, il est systématiquement précisé qu'il s'agit d'invitations strictement personnelles et un contrôle est opéré au niveau de la billetterie.

Article 3 : Réservations et billetterie

Chaque commune assure les réservations et la billetterie pour chaque spectacle payant qu'elle organise à partir d'une tarification commune.

Article 4 : Projets partagés

Les projets artistiques et culturels partagés, comme par exemple, la résidence partagée avec La Compagnie des Hommes, la Compagnie à Tire-d'Aile qui associe d'autres collectivités territoriales et partenaires institutionnels font l'objet de conventions spécifiques.

Article 5 : Compétence de juridiction

En cas de litige sur la résolution de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes les voies amiables avant de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon,

Le

La Commune de La Norville
La Maire
Fabienne LEGUICHER

La Commune d'Arpajon
Le Maire
Christian BERAUD

La Commune de Saint-Germain-lès-Arpajon
Le Maire
Norbert SANTIN

